

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE176

présenté par

Mme Lardet, Mme Khedher, M. Blanchet, M. Vignal, M. Berville, M. Kerlogot et M. Cazenove

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot : « concernés », substituer aux mots :

« peuvent accompagner »,

le mot :

« accompagnent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 prévoit notamment que lors du renouvellement des corbeilles de propreté dans l'espace public, les collectivités territoriales favorisent leur remplacement par des corbeilles de tri permettant au moins la collecte séparée du plastique et du papier.

Considérant qu'il est du rôle des éco-organismes d'accompagner les collectivités dans la collecte, le traitement et la réutilisation des déchets, cet amendement propose de transformer la simple faculté d'accompagnement en une obligation concrète pour les éco-organismes.